

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 20-2025

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
et ouverture temporaire d'un débit de boissons le 14 août 2025**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Steven ARSAC, Président de l'association l'Echo de l'Ibie,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°07-2025-07-24-00003,
Vu l'estimation de l'affluence établie par l'association l'Echo de l'Ibie en lien avec les autorités de la commune à 500 personnes maximum,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

L'association l'Echo de l'Ibie est autorisée à utiliser le domaine public et à ouvrir un **snack** et un **débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**, du jeudi 14 août 2025 à 17h au vendredi 15 août 2025 à 1h, à l'occasion du **concours de boules** qu'il organise le 14 août à partir de 19h. En cas de poursuite du concours au-delà de 22h, les dernières parties devront se dérouler sur la place de l'église afin de ne pas déranger les villageois et se terminer impérativement à 1h dernier délai.

L'animation musicale cessera à 1h le vendredi 15 août.

Le stationnement sera possible dans la partie supérieure du pré communal. Le stationnement habituel, allée des platanes, sera réservé à l'Echo de l'Ibie.

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par l'Echo de l'Ibie.

Article 2

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG,
- Monsieur Steven ARSAC, Président de l'association l'Echo de l'Ibie,

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 12 août 2025,
publié et transmis en Sous-Préfecture et au service des routes du Département de l'Ardèche ce même jour.

Pierre-Henri CHANAL, Maire

